

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE DES RÉSOLUTIONS SUR LE SUIVI DE SES DÉCISIONS SUR LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LE LIBAN

Il décide de se charger des préparatifs d'une Conférence d'examen de la Conférence de Durban contre le racisme
8 décembre 2006

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, ce matin, cinq résolutions portant notamment sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, sur le suivi du rapport de la Commission d'enquête sur le Liban et sur les préparatifs d'une conférence d'examen de la Conférence de Durban. Deux de ces textes ont fait l'objet d'un vote.

Par 34 voix pour, une contre et 12 abstentions, le Conseil note avec regret qu'à ce jour la résolution S-1/1, adoptée lors de sa première session extraordinaire consacrée à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, n'a toujours pas été appliquée et demande qu'elle soit rapidement appliquée, notamment le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente.

/...

Résolutions et décisions adoptées

Par une résolution intitulée «**Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme**» (A/HRC/2/L.13), adoptée par 34 voix pour, une contre et 12 abstentions, le Conseil, rappelant sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006 et notant avec regret qu'à ce jour cette résolution n'a pas été appliquée, demande qu'elle soit rapidement appliquée, notamment le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente. Il prie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa prochaine session.

Ont voté pour (34) : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay et Zambie.

A voté contre (1) : Canada.

Abstentions (12) : Allemagne, Cameroun, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine.

/...

Déclarations et explications de vote au sujet des textes présentés

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

M. FAISAL NIAZ TIRMIZI (Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), présentant le projet de résolution L.13 sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, a rappelé que le Conseil avait décidé, lors de sa première session extraordinaire au mois de juillet dernier, d'envoyer une mission d'établissement des faits dans le territoire palestinien occupé, mission qui serait dirigée par le Rapporteur spécial M. John Dugard. Aussi, compte tenu du fait que cinq mois après son adoption, cette résolution n'a toujours pas été appliquée, le présent projet demande l'application rapide de la résolution S-1/1, en particulier en ce qui concerne le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente.

M. IDRIS JAZAÏRY (Algérie) a dit que la session extraordinaire sur la situation en Palestine avait exprimé la préoccupation du Conseil à l'égard de la situation de personnes innocentes. Il a instamment invité le Conseil à assurer la mise en œuvre de la résolution demandant qu'il soit mis fin à l'occupation des territoires palestiniens occupés. Il a, enfin, dit attendre avec impatience les résultats de la mission d'enquête sur les attaques israéliennes à Beit Hanoun, dirigée par l'archevêque Desmond Tutu.

M. ITZHAK LEVANON (Israël) s'est demandé quel est le but réel recherché par la résolution sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé (L.13). Contribue-t-elle un tant soit peu à l'établissement d'une paix durable dans la région ? La réponse à ces questions est négative, a estimé le représentant. D'autre part, il a souhaité savoir pourquoi cette résolution ne fait pas mention du cessez-le-feu qui est respecté, en dépit des roquettes «Qassam» qui continuent de pleuvoir sur Israël. Pourquoi ne pas inclure dans cette résolution l'appel à la paix lancé aux Palestiniens la semaine dernière par le premier ministre israélien, a-t-il encore demandé le représentant israélien, demandant si ces omissions ne sont pas intentionnelles. Visiblement, les dés sont déjà jetés. Il a estimé que diriger les projecteurs sur un seul État ne peut que nuire au Conseil. «Je ne peux que vous exprimer mon regret et ma peine de voir le Conseil s'engager, par ce type de résolution, dans une spirale incontrôlable qui ne pourra mener notre Conseil que vers sa perte», a-t-il conclu.

M. MOHAMMAD ABU-KOASH (Palestine) a fait observer qu'Israël se place au-dessus du droit international et des décisions du Conseil, comme en témoigne le fait qu'il se soit opposé à la mission d'établissements des faits mandatée par le Conseil. Le représentant a par ailleurs déploré la contradiction existant entre le plaidoyer de certains diplomates en faveur des droits de l'homme et leur position face aux violations commises par Israël. L'autorité de ce nouvel organe est mise au défi par une puissance occupante qui fait fi de ses décisions. Le représentant palestinien a conclu en déclarant: «nous n'attendons pas Godot, comme dans la pièce de Samuel Becket, nous attendons un brave général de Gaulle israélien afin d'obtenir notre indépendance, comme ce fut le cas en Algérie», a-t-il ajouté.

M. VESA HIMANEN (Finlande, au nom de l'Union européenne et pays associés) s'est félicité de l'annonce d'un cessez-le-feu et a appelé instamment les deux parties en conflit à le respecter. Il a insisté sur le fait que la protection des civils doit être assurée par les deux parties, comme l'indique le rapport de la Haut-Commissaire, précisant qu'il aurait été souhaitable que le projet de décision mentionne le rapport du Haut-Commissariat. Le représentant a expliqué que l'abstention de la Finlande, au nom de l'Union européenne, est justifiée par le fait que le rapport du Rapporteur spécial, M. John Dugard, omet de faire mention des violations des droits de l'homme de la population israélienne.

M. PAUL MEYER (Canada) a assuré que son pays est déterminé à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les populations de la région. L'Autorité palestinienne doit prendre des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations sécuritaires d'Israël. Israël, qui a le droit de se défendre, doit de son côté tout faire pour épargner les populations civiles. Les deux parties doivent s'efforcer de mettre en œuvre l'accord passé la semaine dernière entre MM. Abbas et Olmert. La résolution adoptée ce matin n'est pas assez équilibrée et c'est pourquoi le Canada a voté contre.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC06086F